

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 2000/2001

du 5 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 12 septembre 2001¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 est approuvé. Le bénéfice net de 240 621 735 fr. 24 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	216 559 561.74
Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 062 173.50

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2001

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

12086

¹ Non publié dans la FF